

DÉLIBÉRATION CM-2022-037

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) SOUS FORME D'AFFERMAGE, DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : « LES LUTINS », SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L.1411-1 ET SUIVANTS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable en date du 9 novembre 2021 de la Commission consultative des services publics locaux concernant le renouvellement de la délégation de service public pour les crèches,

Vu la délibération n° 2021-080 en date du 29 novembre 2021 du Conseil Municipal approuvant le recours à la Délégation de Service Public (DSP) sous forme d'un affermage, de l'établissement d'accueil du jeune enfant ; « Les Lutins », situés sur le territoire de la Commune de Carrières-sur-Seine, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 15 mars 2022 portant examen des candidatures,

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 12 avril 2022 portant avis sur l'admission des candidatures et avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations

Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale des contrats,

Vu le projet de contrat de Délégation de service public (DSP) sous forme d'un affermage, de l'établissement d'accueil du jeune enfant ; « Les Lutins », situé sur le territoire de la Commune de Carrières-sur-Seine, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Commune de Carrières-sur-Seine a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique, en vue de confier à un délégataire, via une convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, de l'établissement d'accueil du jeune enfant ; « Les Lutins », situé sur le territoire de la Commune de Carrières-sur-Seine,

Considérant la réception de deux (2) plis déposés dans les délais sous format dématérialisé,

N°1 – PEOPLE AND BABY

N°2 – LA MAISON BLEUE

Considérant que les deux candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Sur la base de l'examen :

- des garanties professionnelles et techniques,
- des garanties économiques et financières,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Considérant qu'au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critère 1 pondéré à 60 % : Qualité de l'offre : appréciée au regard :

- De la qualité du service rendu aux usagers jugée en fonction de la qualité du projet de service d'accueil du jeune enfant proposé (article 10 du contrat), pour 30 points sur 60 ;
- du niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels, pour 20 points sur 60 ;
- de la cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels, pour 10 points sur 60.

Critère 2 pondéré à 40 % : Valeur financière apprécié au regard du montant de la compensation demandée à la collectivité.

La note globale (n) de l'offre a été calculée selon la formule suivante : $n = nt + nf$

La Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales a proposé le 23 avril 2021 au Maire d'engager les négociations avec les candidats suivants :

- People & Baby
- La Maison Bleue

Considérant que le Maire a invité les candidats à participer à une réunion de négociation le 20 avril 2022. A la suite de cette réunion de négociation, la Commune de Carrières-sur-Seine a adressé le 25 avril 2022 un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 9 mai 2022. Ces offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, le Maire a informé le 18 mai 2022 les candidats de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, il a informé les candidats que leur dernière offre constituait leur offre définitive.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres le Maire propose au conseil municipal de retenir comme délégataire :

- La Maison Bleue

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication jeudi 23 juin 2022 et de la Commission Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, Sports, Culture du mardi 21 juin 2022,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par voix exprimées, ,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le choix de LA MAISON BLEUE pour assurer, en tant que Délégitaire, la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant : « Les lutins » situé sur le territoire de la Commune de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **APPROUVE** la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, de l'établissement d'accueil du jeune enfant : "Les lutins", situé sur le territoire de la Commune de Carrières-sur-Seine pour une durée de 4 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification après sa transmission au contrôle de légalité, (date prévisionnelle début d'exécution : 31 juillet 2022).

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de Délégation de service public (DSP), sous la forme d'un affermage, de l'établissement d'accueil du jeune enfant : " Les Lutins » situé sur le territoire de la Commune de Carrières-sur-Seine.

Article 4: **APPROUVE** les termes financiers de la convention de Délégation du Service Public de l'établissement d'accueil du jeune enfant : « Les Lutins » situé sur le territoire de la Commune de Carrières-sur-Seine.

Article 5 : **ACCEPTE** le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 44 de la convention de délégation de service public.

Article 6 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.